

Le Fonds Social Européen 2014-2020

Présentation Générale

Rejoignez-nous sur allier.fr  

Allier, le département où vos projets ont des valeurs.



L'Assistance Technique départemental est cofinancée par le Fonds Social Européen dans le cadre du programme opérationnel national « Emploi et Inclusion » 2014-2020

Qu'est-ce que le Fonds Social Européen ?

Créé en 1957 par le traité de Rome, le FSE est le principal levier financier de l'UE pour la promotion de l'**emploi**.

C'est un **Fonds structurels** de l'Union européenne dont la mission consiste à **réduire les écarts de développement** et à renforcer la cohésion économique et sociale entre pays et régions de l'UE.

Le FSE représente près de 10% du budget total de l'UE. Pour la période 2014-2020, la contribution du FSE représente plus de **80 milliards d'euros** dans la création et l'amélioration des emplois.



Les objectifs du FSE pour 2014-2020

- Intégrer les personnes sur le marché de l'emploi et notamment les jeunes
- Favoriser l'inclusion sociale
- Améliorer l'éducation



La Stratégie Europe 2020

L'intervention du FSE s'inscrit dans les priorités de la stratégie U.E 2020 dans le contexte d'une crise économique et sociale majeure.

Trois priorités:

- une croissance **intelligente**, fondée sur la connaissance et l'innovation ;
- une croissance **durable**, assise sur une économie plus efficace dans l'utilisation des ressources, plus verte et plus compétitive ;
- une croissance **inclusive**, à travers un fort taux d'emploi favorisant la cohésion sociale et territoriale.



Des objectifs mesurables

- 75% de la population âgée de 20 à 64 ans devrait avoir un emploi.
- 3% du PIB de l'UE devrait être investi dans la recherche et l'innovation.
- Les objectifs de l'Union en matière de climat et d'énergie doivent être atteints.
- Le niveau d'éducation devra être rehaussé
- L'inclusion sociale devra être favorisée



Sept initiatives phare

- « Une Union pour l'innovation »
- « Jeunesse en mouvement »
- « Une stratégie numérique pour l'Europe »
- « Une Europe efficace dans l'utilisation des ressources »
- « Une politique industrielle à l'ère de la mondialisation »
- « Une stratégie pour les nouvelles compétences et les nouveaux emplois »
- « Une plateforme européenne contre la pauvreté »



Les lignes directrices

- garantir la qualité et la viabilité des finances publiques;
- résorber les déséquilibres macroéconomiques;
- réduire les déséquilibres dans la zone euro;
- optimiser le soutien à la recherche-développement et à l'innovation, mieux le coordonner avec les actions de formation et libérer le potentiel de l'économie numérique;
- favoriser une utilisation plus efficace des ressources et réduire les émissions de gaz à effet de serre;
- améliorer l'environnement des entreprises et des consommateurs et moderniser la base industrielle afin d'assurer le bon fonctionnement du marché intérieur;
- **accroître la participation au marché du travail et diminuer le chômage structurel;**
- **développer une main-d'œuvre qualifiée en mesure de répondre aux besoins du marché du travail, promouvoir des emplois de qualité et l'éducation et la formation tout au long de la vie;**
- **rendre les systèmes d'éducation et de formation plus performants à tous les niveaux et augmenter la participation à l'enseignement supérieur;**
- **promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté.**



L'organisation du Fonds Social Européen pour la période 2014-2020

Rejoignez-nous sur allier.fr  

Allier, le département où vos projets ont des valeurs.



L'enveloppe globale FSE allouée à la **France** sur la période 2014-2020 d'élève à **6,0269** milliards d'euros dont :

- **2,8938** Mds € pour le « Programme opérationnel (PO) national du Fonds Social Européen pour **l'emploi et l'inclusion** en métropole»
> **dont 56% sur l'Axe 3 délégué aux Conseils départementaux.**
- **1,9567** Mds€ pour les PO FEDER/FSE des Conseils régionaux.
- **1,1764** Mds € sur différentes autres mesures (IEJ, Europ'act, Etat, ...)



Les Fonds européens en Auvergne

L'accord de partenariat, validé en aout dernier, entre la France et l'Union Européenne définit le partage des taches entre les différents acteurs pour la gestion des fonds européens.

L'Auvergne étant une région « en transition » le FSE peut intervenir jusqu'a 60% du cout total du projet.

FSE (Insertion)	FEDER/FSE (Formation)	FEADER
Programme Opérationnel National Axes 1 et 2 : DIRECCTE Auvergne – Rhône Alpes Axe 3 : Conseil départemental	Programme opérationnel FEDER/FSE Auvergne (en attente de validation par la Commission Européenne) Conseil régional Auvergne – Rhône Alpes	Programme de développement rural (en attente de validation par la Commission Européenne) Conseil régional Auvergne – Rhône Alpes



Le PO national du FSE pour **l'emploi et l'inclusion** en métropole a été validé le **10 octobre 2014**. Doté de 45,8 M€ pour l'Auvergne, il comprend 3 axes :



Axe 1 : Accompagner vers l'emploi les demandeurs d'emploi et les inactifs, soutenir les mobilités professionnelles et développer l'entrepreneuriat

Axe 2 : Anticiper les mutations et sécuriser les parcours professionnels

Axe 3 : Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion – délégué aux Conseils départementaux
-> **31,10** millions d'euros pour **l'Auvergne**
-> **8,5** millions d'euros pour **l'Allier**

La gestion du FSE Axe 1 et 2 reste actuellement assurée par le Service FSE - Auvergne de la DIRECCTE Auvergne – Rhône Alpes.



AUVERGNE – Rhône-Alpes

Au niveau régional: « **Programme opérationnel régional Auvergne FEDER/FSE 2014/2020** »

- Axe prioritaire 6 : Promouvoir l'emploi par la création d'activités
- Axe prioritaire 7 : Formations tout au long de la vie
- Axe prioritaire 11 : Initiative pour l'Emploi des Jeunes

Il n'y a actuellement pas de convergence entre le Programme opérationnel Rhône-Alpes et le Programme opérationnel Auvergne. Ces deux documents s'appliquent sur leur territoire respectif.

Rejoignez-nous sur allier.fr  

Allier, le département où vos projets ont des valeurs.



Programme Opérationnel National FSE pour l'emploi et l'inclusion en métropole

Axe 3 : « Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion »



Objectif spécifique 1 : Augmenter le nombre de parcours intégrés d'accès à l'emploi des publics très éloignés de l'emploi en appréhendant les difficultés rencontrées de manière globale

- La mise en œuvre de parcours individualisés et renforcés vers l'emploi eu égard aux différents types de freins à lever, dans une approche globale de la personne
- L'orientation, la formation et l'accompagnement des jeunes très désocialisés
- L'amélioration de l'ingénierie de parcours



Objectif spécifique 2 : Mobilisation des employeurs et des entreprises dans les parcours d'insertion

- La mobilisation renforcée des employeurs permettant de faciliter l'accès des publics à une plus large palette de choix professionnels et d'opportunités d'emploi
- Le développement de la responsabilité sociale des entreprises
- La coopération entre les entreprises du secteur marchand et les structures d'insertion par l'activité économique



Objectif spécifique 3 : Développer les projets de coordination et d'animation de l'offre en faveur de l'insertion et de l'économie sociale et solidaire

- Définition et mise en œuvre des Pacte Territorial d'Insertion
- Diagnostiques, études et outils permettant d'observer, de capitaliser et d'évaluer des expériences en matière d'innovation sociale
- Création, développement et expérimentation d'outils de coordination
- Projet innovant répondant à des besoins émergents



Deux interlocuteurs au sein du Conseil départemental pour le soutien aux actions d'insertion

Cellule FSE	Service Insertion Socioprofessionnelle
Assistance Technique du Programme Opérationnel National du Fonds Social Européen	Mise en œuvre et animation du Programme Départemental d'Insertion et de Lutte contre les Exclusions
Conseils et appui technique concernant les dossiers de subvention européenne	Conseils et appui technique auprès des structure sur l'ensemble des champs de l'insertion
Suivi des aides versées par le Conseil départemental au titre de la délégation de subvention globale FSE	Suivi des aides versées par le Conseil départemental au titre de la politique d'Insertion



Les modalités de mobilisation du FSE 2014-2020

Rejoignez-nous sur allier.fr  

Allier, le département où vos projets ont des valeurs.



La dématérialisation

Dépôt de dossier via le site internet : <https://ma-demarche-fse.fr> – onglet « accéder à la programmation 2014-2020 »



Dépôt d'une demande de subvention

PORTEUR Test , Profil : Porteur de projet maitre | Accueil | Aide | Déconnexion

Version : 2.1.7



Navigation : Accueil

Cette application va vous permettre de saisir et de suivre vos demandes de subventions tout au long de la programmation 2014-2020.

Vos derniers messages :

Vous n'avez aucun message.

Vous êtes :

Porteur test

n°73282932000017

[Modifier mon organisme](#)

1

Demandes de subvention :

PO National

12 demandes de subvention en création

0 demande de subvention en complément

0 demande de subvention ouverte en modification

PO IEJ

9 demandes de subvention en création

[Déposer une demande de subvention](#)

Rejoignez-nous sur allier.fr  

Allier, le département où vos projets ont des valeurs.

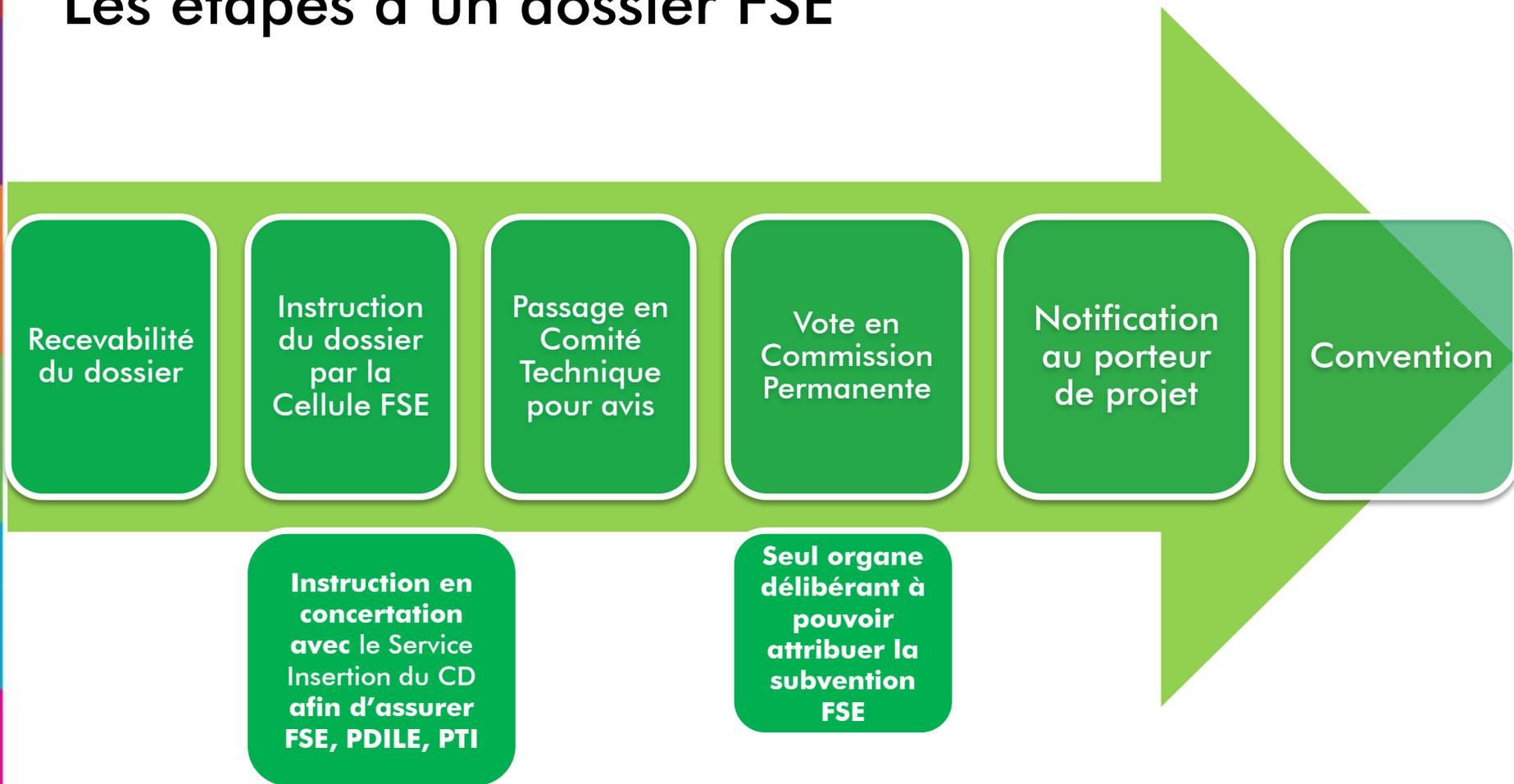


Étapes de la demande de subvention FSE

- Information sur l'organisme
- Description de l'opération
- Plan de financement
- Outils de suivi des participants
- Pièces à fournir sous forme numérique



Les étapes d'un dossier FSE



Les étapes d'un dossier FSE

Accompagnement
et suivi de
l'opération
(Cellule FSE)

Visite sur place
(Cellule FSE)

Rédaction du
Bilan Final par
le bénéficiaire

Contrôle des
bilans par la
Cellule FSE

Paiement de
l'aide FSE à
la structure

En lien avec le Service Insertion du CD

Objectifs : repérer les éventuels
problèmes pour réaliser des avenants
et sécuriser le financement FSE

Objectifs : réduire le temps de gestion
et sécuriser les versements FSE

Rejoignez-nous sur allier.fr  

Allier, le département où vos projets ont des valeurs.



Les grandes règles de gestion à respecter

Lorsque le projet a commencé il est important de commencer à appliquer les règles de gestion du FSE :

- Utilisation des taux forfaitaires (15, 20 ou 40%)
- Respect des obligations de publicité
- Respect de la mise en concurrence
- Documents attestant de la dépense et de son paiement
- Documents attestant de la réalisation physique de l'opération
- Documents attestant l'éligibilité des participants
- Collecte des indicateurs



Utilisation des taux forfaitaires

Afin de simplifier la justification du FSE, un forfait peut être appliqué pour couvrir un certain type de dépenses :

15 % des dépenses directes de personnels : permettant de couvrir l'ensemble des dépenses indirectes.

20 % de l'ensemble des dépenses du projet hors prestations externes : permettant de couvrir l'ensemble des dépenses indirectes.

40 % des dépenses de personnel : permettant de couvrir l'ensemble des autres coûts, hors les salaires et indemnités des participants

Les dépenses indirectes sont des dépenses ne pouvant pas être rattachées directement à l'opération FSE ou étant trop complexes à justifier en dépenses directes (fonctions supports, fournitures administratives, frais de communications de la structure, frais postaux et télécoms, location immobilière de la structure...).



15 % des dépenses directes de personnels : permettant de couvrir les dépenses indirectes.

Exemple de plan de financement

Dépenses	€
Dépenses directes de personnel	30 000
Fonctionnement	20 000
Prestations de services	1 000
Dépenses liées aux participants	70 000
Dépenses indirectes (15% des dépenses de personnels)	4 500
Total	125 500
- Recettes liées à l'activité	5 000
Cout total ajusté	120 500

Ressources	€
Conseil départemental	20 000
Financement des CDDI (Etat – Conseil départemental)	70 000
Collectivité territoriale	10 000
FSE	20 500
Total	120 500



20 % de l'ensemble des dépenses du projet hors prestations externes :
permettant de couvrir l'ensemble des dépenses indirectes.

Exemple de plan de financement

Dépenses	€
Dépenses directes de personnel	30 000
Fonctionnement	20 000
Prestations de services	1 000
Dépenses liées aux participants	70 000
Dépenses indirectes (20%)	24 000
Total	145 000
- Recettes liées à l'activité	5 000
Coût total ajusté	140 000

Ressources	€
Conseil départemental	20 000
Financement des CDDI (Etat – Conseil départemental)	70 000
Collectivité territoriale	10 000
FSE	40 000
Total	140 000

Cas d'exclusion : opération supérieur à 500 000 € en coût total sur 12 mois, opérations dont le projet se confond avec l'intégralité de l'activité de la structure pour la période considérée. Interdit pour les missions locales, les permanences d'accueil d'information et d'orientation, les organismes paritaires collecteurs agréés et les opérations portées par l'AFPA



40 % des dépenses de personnel : permettant de couvrir l'ensemble des autres couts du projet, hors les salaires et indemnités des participants

Exemple de plan de financement

Dépenses	€
Dépenses directes de personnel	50 000
Salaires et indemnité des participants	100 000
Autres dépenses du projet (40%)	20 000
Total	170 000
- Recettes liées à l'activité	5 000
Cout total ajusté	165 000



Respect des obligations de publicité

- Présence du logo « l'Europe s'engage en Auvergne » et du drapeau de l'Union Européenne sur les documents en lien avec l'action et dans les bâtiments servant à sa réalisation ;
- Présence de la mention : « Ce projet est cofinancé par le Fonds Social Européen dans le cadre du programme opérationnel national « Emploi et Inclusion » 2014-2020 » ;
- Informer le personnel et les participants à l'action que celle-ci a été cofinancée par le Fonds Social Européen



Si les règles de publicité ne sont pas respectées le paiement du FSE est suspendu jusqu'à ce que les mesures correctives requises soient appliquées



Respect de la mise en concurrence

- Respect des règles des marchés publics
 - conserver l'ensemble des pièces
- Dépenses hors marchés publics
 - Demande de trois devis différents,
 - Lorsqu'il est impossible de demander des devis, une argumentation justifiant l'achat doit être présentée – cette méthode doit rester exceptionnelle.

Toutes dépenses ne pouvant pas être justifiées sera écartées du plan de financement



Documents attestant la dépense et son paiement

- Attestation d'acquittement des dépenses
 - visée par un **commissaire au compte pour les structures privées**
 - visée par le **comptable pour les structures publiques**
- Les factures doivent toutes être acquittées



Documents attestant de la réalisation physique de l'opération

- Pour les personnels à temps complet sur l'opération : fiche de poste, lettre de mission ou contrat de travail
- Pour les personnels à temps partiel sur l'opération : fiches de suivi des temps détaillées par jour ou par demi journée datées et signées de façon hebdomadaire (ou a minima mensuellement) par la personne rémunérée et son supérieur hiérarchique ou extraits des logiciels de suivi des temps.
- Pour les participants de l'opération FSE : feuilles d'émargement par demi journée (y compris pendant les périodes d'immersion en entreprise).



Documents attestant l'éligibilité du participant

- Pour les Ateliers et Chantiers d'Insertion : agrément délivrée par Pole Emploi.
- Pour les autres opérations : justificatifs probants émanant d'un opérateur certifié :
 - Attestation Pole Emploi
 - Attestation de suivi par une Mission Locale
 - Attestation RSA délivrée par un service du Conseil départemental ou la CAF
 - Toutes prescriptions émanant d'un opérateur reconnu

Si il est impossible d'avoir un de ces justificatifs la structure doit avoir à sa disposition un diagnostic de la situation de la personne sur le marché de l'emploi réalisé par un opérateur reconnu.



Collecte des indicateurs, 2 types

Objectif : Suivre et évaluer la performance du programme.

- **Recueil d'indicateur d'entrée dans l'action**
nouveauté pour la période 2014-2020
 - Abandon des données prévisionnelles
 - Saisis sur ma-démarche-fse
- Recueil d'indicateurs de résultat immédiats à la sortie de l'action

Le non renseignement des indicateurs peut entraîner la diminution de la contribution européenne



Merci de votre attention

~~ducerf.m@allier.fr~~

~~chauvet.c@allier.fr~~

~~Marielle DUCERF : 04 70 34 14 36~~

~~Chantal CHAUVET : 04 70 34 40 81~~

